



C/2026/632

9.2.2026

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Sąd Okręgowy w Gdańsku (Pologne) le
5 novembre 2025 – NN**

(Affaire C-700/25, Pieloski ⁽¹⁾)

(C/2026/632)

Langue de procédure: le polonais

Jurisdiction de renvoi

Sąd Okręgowy w Gdańsku

Parties à la procédure au principal

Procédure pénale contre: NN

En présence de: Prokuratura Okręgowa w Gdańsku

Question préjudicielle

Les dispositions de l'article 4, point 7, sous a), de la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres ⁽²⁾ et de l'article 18 TFUE peuvent-elles être interprétées en ce sens qu'elles rendent possible l'introduction dans le droit national d'un motif de non-exécution obligatoire d'un mandat d'arrêt européen par la juridiction de l'État d'exécution lorsque l'acte visé par ce mandat a été commis en tout ou en partie sur le territoire de cet État et que ce mandat a été émis à l'encontre d'une personne poursuivie qui est ressortissante dudit État?

⁽¹⁾ Le nom de la présente affaire est un nom fictif. Il ne correspond au nom réel d'aucune partie à la procédure.

⁽²⁾ JO 2002, L 190, p. 1.